

COMMUNE DE MISSECLE

Séance du 15 septembre 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 09/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent RICARD</i>
Présents : 5	Présents : Laurent RICARD, Karine DELPAS, Jean-Luc BARDOU, Sébastien SERRA, Patrice VIEUX
Votants: 5	
Pour: 0	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Cynthia BERBIÉ, Laurine BE
	Secrétaire de séance: Karine DELPAS

Objet: AVENANT DE LA CONVENTION ADS -
DE_2022_016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MISSECLE

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICARD, Maire de MISSECLE

PRESENTS :

N'DE_2022_012

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération du conseil municipal n DE_2020_100 du 16 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout n'2022/80 en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n'1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite au passage à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022, des modifications ont été apportées à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes,

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n'1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve l'avenant n'1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe,
- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1er juin 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2022

Le Maire, RICARD Laurent

